

Ordonnance de Charles VI réduisant l'évaluation des louis d'or de France.

Bruxelles, 11 mai 1725.

L'EMPEREUR ET ROI.

Le bien et l'avantage de nos sujets, que nous avons eu uniquement en vue lorsque nous avons fait émaner nos placards et ordonnances du 21 et 30 avril derniers (1), faisant encore l'objet de nos plus sérieuses attentions, nous avons reconnu que la trop haute évaluation des louis d'or de France, que l'on dit *au soleil*, du poids et du titre déclarés par notre dite ordonnance du 21 avril, comme aussi des autres louis d'or de France marqués d'un côté de l'écusson aux armes de France, traversé par derrière de deux sceptres, et de l'autre côté de l'effigie du roi moderne de France, Louis XV, cause un très-grand préjudice au public et beaucoup de désordre dans le commerce : à quoi voulant remédier, nous avons, par avis de notre conseil d'État, ouï les conseillers intendants provisionnels de nos finances, et à la délibération de notre très-cher et bien-aimé cousin Viric-Philippe-Laurent, comte de Daun, prince de Thiano, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas, ordonné et déclaré, ordonnons et déclarons, que, du jour de la publication de notre présente ordonnance, lesdits louis d'or de France, communément appelés *louis au soleil*, ni aussi les autres louis d'or de France ci-dessus mentionnés, n'auront plus cours qu'à onze florins de change, et en courant à douze florins seize sols et demi. En conséquence, nous mandons et ordonnons à tous nos justiciers, officiers, sujets et autres qu'il appartiendra, de se régler et conformer selon ce, à peine d'encourir les amendes édictées par nos placards sur le fait des monnoies et du cours des espèces : auquel effet cette présente sera publiée et affichée partout, aux lieux accoutumés, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

Fait à Bruxelles, le 11 mai 1725.

Étoit paraphé ELIS^m vt; *signé* P. D. T. C. DE DAUN, *et plus bas contre-signé* F. GASTON CUVELIER.